

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/241

OBJET: Marché des producteurs et déballages des commerçants

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'UCM concernant l'organisation d'une opération commerçante le samedi 08 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits:

LE SAMEDI 08 JUILLET 2023 DE 07H00 A 20H00

- Rue Dorée (du bar El Don Quijote à Mirabeau puis en totalité à partir de 15h00)
- **➢** Rue Girodet

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2: La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ♦ M. le Responsable du SDIS,
- ♦ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ♦ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ♦ Mme la Responsable du service foires et marchés,
- ♦ Le demandeur, UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 21/06/2023

e de Ma

Benoît DIGEON, Maire de Montargis.

Publié le : Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification: 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la dat Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site interner lu

DG